

Sanction disciplinaire d'un agent contractuel

Références :

Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment l'article 36-1

Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, notamment l'article 20

Rappel :

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux agents contractuels sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de 6 mois pour les agents recrutés en CDD ou d'un an pour les agents en CDI
- Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement

Toute décision individuelle relative aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme est soumise à consultation de la commission consultative paritaire prévue à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984. La décision prononçant une sanction disciplinaire doit être motivée.

Collectivité :

Collectivité et coordonnées : _____

Personne en charge du dossier : _____

Sanction :

Exclusion temporaire de fonctions. Nombre de jours d'exclusion souhaités : _____

Licenciement sans préavis ni indemnités. Date d'effet souhaitée : _____

Identité de l'agent :

Nom et Prénom de l'agent : _____

Type de contrat : CDD Dates du dernier contrat : _____

Si renouvellement, date de début du contrat initial : _____

CDI Date de recrutement : _____

Article de recrutement (article 3 à 3-3 de la loi n° 84-53) : _____

Grade : _____

Temps de travail : _____

Intitulé des fonctions exercées : _____

Information de l'agent :

L'agent a été informé : de la décision envisagée de la saisine de la CCP

des droits à communication de son dossier individuel, du rapport disciplinaire et de son droit à être assisté par une personne de son choix

Fait à

Le
Signature de l'autorité,

Pièces justificatives à joindre à la demande : **A défaut le dossier ne pourra pas être présenté à la séance**

- ✓ Rapport circonstancié de l'autorité territoriale (*indiquer les faits reprochés, les circonstances,...*)
- ✓ Contrat de travail
- ✓ Courrier d'information de l'agent
- ✓ Tout autre document que l'autorité juge utile